



LOT-ET-GARONNE  
47140

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le 10 novembre  
Le conseil municipal de la commune de Massels  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PICCOLI,  
Maire.

**Nombres de conseillers:**                      Date de convocation du conseil municipal 05-11- 2018

En exercice :11

**Présents** : Mme LALO Régine, GIBBS Anne- Marie,  
Mrs BARRIERES Bernard, CALMETTES Jacques,  
BANNEAU Gabriel, DORDÉ François, HABOUZIT Thierry,  
PICCOLI Jacques, PINEDE Daniel, SALEVIEILLES Franck

**Excusée** : Mme GRONDIN Sylvia,

Présents : 10

Votants : 10

**Secrétaire de séance** : Mr HABOUZIT Thierry,

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Réflexion sur la mise en sécurité des traversées piétonnes du village de Lacardayre avec le conseil municipal de Blaymont-  
Feux tricolores + panneaux de signalisation
- 2- Achat d'un défibrillateur
- 3 - Adressage normalisé-demande de DETR
- 4 - Budget station-service- Décision modificative n°2
- 5 -Virement de subventions d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe station-service
- 7- Questions diverses

**REFLEXION SUR LA MISE EN SECURITE DES TRAVERSEES PIETONNES DU VILLAGE DE LACARDAYRE AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLAYMONT**

**MISES EN PLACE DE FEUX DE RECOMPENSES**

**ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Mr le Maire, après avoir accueilli les deux conseils municipaux de Massels et Blaymont, demande à leurs membres de se prononcer sur les possibilités de sécurisation de la traversée du village de Lacardayre, celui-ci étant limitrophe aux deux communes.

Après débats, la solution de mise en place de feux de récompense semble retenue. Afin de sécuriser toute la traversée du village, il convient de poser 3 feux au carrefour Massels- RD 661 et deux feux à la sortie de la coopérative La Gerbe.

Afin de préparer sans tarder les demandes de financement, des devis ont été demandés pour la mise en place de ces feux pédagogiques, complété par la pose de panneaux de signalisation et le marquage de deux passages piétons.

Ces propositions seront finalisées par un marché public dès que les aides financières auront été accordées.

### **ACHAT D'UN DEFIBRILATEUR**

Mr le maire profite de la présente du conseil municipal de Blaymont pour rappeler que la commune de Massels a délibéré le 05 septembre en faveur de la mise en place d'un défibrillateur au village de Lacardayre.

L'achat de ce défibrillateur devra être partagé entre les deux communes.

Mme le Maire de Blaymont, après avoir vu les devis présentés, propose à deux de ses conseillers, un pompier et une infirmière, de bien vouloir prendre en charge ce dossier.

Fin de la réunion des deux conseils municipaux

### **Réunion du conseil municipal de Massels**

*Mr le Maire ouvre la séance et propose l'ajout d'un sujet :*

*- Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47*

### **2018-38**

### **REALISATION DE L'ADRESSAGE NORMALISE-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon exercice des missions de service public et l'efficacité des activités du secteur marchand. En outre, cette action permettra la commercialisation du réseau Très haut débit conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique dit « Hexaclé ».

Notre commune fait partie des 51 communes identifiées prioritaires sur le déploiement de la fibre pour lesquelles la réalisation complète de l'adressage normalisé sur notre territoire est nécessaire au cours de l'année 2019.

Celui-ci comprend :

- la définition des noms de voie,

- la numérotation,
- la concertation avec les habitants,
- la saisie sur la plateforme nationale,
- l'émission des délibérations de nomination,
- le déploiement et la pose des plaques.

L'ingénierie nécessaire pour déployer l'adressage pourra être réalisée soit en interne par la désignation d'un élu référent et le soutien des services du Département, soit en ayant recours à un prestataire extérieure, La Poste, comprenant la fourniture des plaques de rue et d'adresse.

Monsieur le Maire précise que la commune choisit l'option en interne, désignation d'un élu référent et le soutien des services du Département.

Le montant prévisionnel de la fourniture de ces plaques de rue et habitations est de 8 137.35 € HT soit 9 764.82 €TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** le lancement de cette opération,
- **Sollicite** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

. Etat – D.E.T.R/ FSIL 2019 (40 % de 8 137.35 € HT) : **3 254.94 € HT**

. Autofinancement TTC (*montant global TTC moins subventions*) : **6 509.88 €**

**Prévoit d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée par 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

### 2018-39

### **BUDGET STATION-SERVICE – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de régulariser le Budget 2018 station-service ainsi qu'il suit pour le financement de la taxe aménagement.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) – Emprunt en euros	404,00	021 (021) : Virement de la section de fonct.	-747.00
(21) –10 : autres construc.	-1 151.00		

<b>-747.00</b>		<b>- 747.00</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'invest.	- 747,00		
6358 (011) : Autres droits	1 240,00		
66111 (66)	-493,00		
	<b>1 494.00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>- 747,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-747.00</b>

**2018-40**

**VIREMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE**

Vu la délibération n°2018-12 du 04 avril 2018 relative à l'approbation du Budget 2018,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité pour équilibrer le budget station-service de délibérer sur la subvention d'équilibre provenant du Budget Principal.

Pour cela, il rappelle le montant voté à l'article 657364 (subv.fonct.Etabl.Industriel, commercial), à savoir 142 150.00.

Il demande au conseil municipal la possibilité de verser cette subvention en deux versements selon le besoin d'équilibre du BP station-service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le virement de subvention d'équilibre du Budget Principal vers le budget annexe station-service,
- **Approuve** ce virement en deux versements, selon les besoins d'équilibre,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2018,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**2018-41**

**MISE EN SECURITE DES TRAVERSEES DU VILLAGE DE LACARDAYRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour la mise en sécurité des traversées au village de Lacardayre.

Suite à un rendez-vous avec les Responsable AT47 (Assistance technique départementale),

Direction du soutien aux territoires du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, il est conseillé de sécuriser les deux carrefours, dont un manque sérieusement de visibilité.

Ces travaux consistent en la mise en place de feux tricolores à ces deux carrefours de la départementale traversant le bourg. (RD 656- VC 202 et RD 656- RD224), avec également la mise en place de panneaux de signalisation et du marquage au sol. (Passages piétons et matérialisation places parking).

Le restaurant, la station-service, le garage mécanique et son agrandissement récent génèrent de plus en plus de piétons susceptibles de traverser la départementale.

A l'occasion de la création de la station de lavage, un parking a été aménagé permettant des places de stationnement supplémentaires qui pourront desservir la salle des fêtes de Lacardayre située de l'autre côté de la D 656 (commune de Blaymont).

L'agrandissement de la coopérative « La Gerbe » génère, là aussi, une circulation plus intense de poids lourds.

Au village, plusieurs arrêts de bus pour les enfants scolarisés (Cauzac, Agen et Penne d'Agenais) génèrent également des traversées de la D656.

Ces travaux envisagés permettront d'assurer la sécurité de ces piétons de part et d'autres de la Route Départementale 656, de mieux gérer la circulation des véhicules et donner un caractère plus urbain à cette voie.

Il rappelle que la commune peut obtenir pour ce projet de sécurisation l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et une subvention au titre des amendes de police.

Il propose donc de solliciter cette aide auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'opération suivante :

**Mise en sécurité des traversées piétonnes du village de Lacardayre par la mise en place de feux de récompenses, marquage de deux passages piétons et mise en place de panneaux de signalisations.**

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à :

- 43 197,05€ HT X 2 feux de récompense (zones 1 et 2) soit 86 394,10€ HT
- 11 735,48 € HT Passages piétons
- 668,90 € HT Signalisation

Soit un total de **98 798,48 € HT, soit 118 558,17 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de réaliser les travaux de mise en sécurité des traversées piétonnes du village de Lacardayre, pour un montant prévisionnel de **98 798,48 € H.T**
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2019 et à les inscrire au budget en section investissement,
- **SOLLICITE** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

. Etat – D.E.T.R/ FSIL 2019 (40 % de 98 798.48 € HT) : ..... **39 519,40 €**

. Département - Amendes de police <b>2019</b> (40% de 15 200 € HT) :	<b>6 080.00 €</b>
. Département - Amendes de police <b>2020</b> (40% de 15 200 € HT) :	<b>6 080.00 €</b>
. Autofinancement TTC ( <i>montant global TTC moins subventions</i> ) : .....	<b>66 878,78€</b>

*Pour information, une subvention « opération de sécurité routière » pourra être sollicitée, selon modification du régime au BP départemental 2019 et suivant l'avancement technique du projet.*

**Prévoit d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée par 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

**2018-43**

**Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

**VU les Statuts du Syndicat Eau47**, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2017-12-22-002 du 22 décembre 2017, et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

**Vu la délibération prise par la Communauté de communes de FUMEL VALLÉE DU LOT** en date du 20 septembre 2018 sollicitant le transfert de ses compétences « Assainissement collectif et non collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 13 de ses communes membres : BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE, CONDEZAYGUES, CUZORN, FUMEL, LACAPELLE BIRON, MASSELS, MONSEMPRON LIBOS, MONTAYRAL, SAINT FRONT SUR LEMANCE, SAINT GEORGES, SAINT VITE, SAUVETERRE LA LEMANCE ET TRENTELS ;

**VU les délibérations** sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 prises par les **communes de** :

- **AIGUILLON** en date du 18 septembre 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **AMBRUS** en date du 25 mai 2018 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;
- **BARBASTE** en date du 15 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **CLAIRAC** en date du 13 juin 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAPARADE** en date du 31 mai 2018 : Assainissement collectif ;

- **LAVARDAC** en date du 12 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **MONTPOUILLAN** en date du 4 mai 2018 : Assainissement collectif et non collectif ;
- **NÉRAC** en date du 21 décembre 2017 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;

**VU la délibération** prise par le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintrailles-Montgaillard** en date du 30 juillet 2018 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 de la compétence « Eau potable » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : LAVARDAC (écarts), MONTGAILLARD, VIANNE (écarts) ET XAINTRAILLES.

**SOUS RÉSERVE** des délibérations :

- du **Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région du Mas d'Agenais** sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de sa compétence « Assainissement non Collectif » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : CALONGES, LAGRUERE, LE MAS D'AGENAI, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS ET VILLETON.
- de la commune de **LE MAS D'AGENAI** : Assainissement collectif ;

**VU les délibérations** du **Syndicat EAU47**

- n°18\_066\_C du 25 septembre 2018 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- n°18\_067\_C du 25 septembre 2018 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées)

**VU la délibération** n°18\_068\_C du Syndicat EAU47 en date du 25 septembre 2018 portant modification des **Statuts** du Syndicat suite à une erreur formelle indiquée sur la délibération n°17\_070\_C du 28 septembre 2017 concernant la commune de Marmande secteur « écarts de Coussan » : la compétence ANC étant exercée par la commune et non pas par le Syndicat du Sud de Marmande, seule la compétence AEP a été transférée à Eau47.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Septembre 2018,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

**Sur proposition du Maire, après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DONNE** son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux communes de Blanquefort-sur-Briolance, Clairac, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Laparade, Monsempron-Libos, Montayral, Montgaillard, Montpouillan, Pompiey, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite et Sauveterre-la-Lémance.

**DONNE** son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2019** selon le tableau ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC

AIGUILLON	X	X	Déjà à Eau47
AMBRUS	X	X	X
BARBASTE	X	X	Déjà à Eau47
CLAIRAC		X	
LAPARADE		X	
LAVARDAC	X	X	Déjà à Eau47
LE MAS D'AGENAIS	Déjà à Eau47	X	Transférée par le SI du Mas
NERAC (centre-ville)	X	X	X
MONTPOUILLAN		X	X
CDC FUMEL VALLEE DU LOT (13		X	X
SI MAS D'AGENAIS			X
SI XAINTRAILLES-	X		

**VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire/Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h**

**SIGNATURES**

Mr PICCOLI Jacques

Mr HABOUZIT Thierry

Mr CALMETTES Jacques

Mr BANNEAU Gabriel

Mr BARRIERES Bernard

Mr DORDE François

Mme LALO Régine,

Mr PINEDE Daniel,

Mme GIBBS Anne Marie

Mme GRONDIN Sylvia

Excusée

Mr SALEVIEILLES Franck